

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240411-2024-14-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2024

Publication : 11/04/2024

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Participation
financière à
l'organisation du
passage de la flamme
olympique à Mesnil-
Saint-Père**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la demande d'aide financière, adressée le 22 février 2024 au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par Monsieur Pascal HENRI, maire de Mesnil-Saint-Père ;

VU le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT les événements organisés par la commune de Mesnil-Saint-Père à l'occasion du passage de la flamme olympique à Mesnil-Saint-Père et le long du lac d'Orient ;

CONSIDÉRANT la valorisation qui sera faite à cette occasion du Lac et de ses emprises ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du passage de la flamme olympique à Mesnil-Saint-Père et des événements organisés par la collectivité à cette occasion, l'aide financière demandée par le Maire de la commune au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands lacs est approuvée.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante d'un montant de 2 000 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024 – section Fonctionnement.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à Monsieur Pascal HENRI, Maire de Mesnil-Saint-Père ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 11/04/2024

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr